



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-106**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**DEMÉNAGEMENT**  
**11 BOULEVARD LEDRU ROLLIN**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame GARCIA Emilie pour déménagement au 11 boulevard Ledru Rollin ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter le déménagement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le samedi 1 mars 2025 de 9h à 19h, le stationnement sera interdit au droit du n°11 boulevard Ledru Rollin sur 2 places de stationnement.

**Article 2:**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Mme GARCIA Emilie.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, 27 février 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

